



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DE VOIRIE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE DE PONT-AUDEMER

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU la demande orale de Madame Catherine BOULAN pour le compte de l'entreprise DESORMEAUX en date du 29 Avril 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pour la pose des décorations estivales sur l'ensemble de la commune de Pont-Audemer,

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise DESORMEAUX est autorisée à procéder à la pose des décorations estivales, le mardi 27 Mai 2025 et le mercredi 28 Mai 2025, à l'aide d'une nacelle, sur l'ensemble de la commune de Pont-Audemer, de 6 heures à 20 heures.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit des différentes zones d'interventions en fonction de l'avancement des travaux, sur l'ensemble de la commune de Pont-Audemer, afin que l'entreprise DESORMEAUX puisse procéder aux travaux cités ci-dessus.

Article 3 : L'entreprise DESORMEAUX est autorisée à ponctuellement procéder à la fermeture des rues suivantes en fonction de l'avancement des travaux :

- Rue Thiers
- Place Louis Gillain
- Rue du Général Leclerc
- Rue Gambetta
- Place de la Halle
- Rue des Carmélites
- Rue Alfred Canel
- Rue Jean Jaurès
- Rue Place de la Ville
- Rue Paul Clémencin
- Venelles 38 et 58 Rue de la République
- Cour de la Mairie (Place de Verdun)

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante afin de garantir la sécurité et la circulation des piétons et des automobilistes.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, le SMUR, les Sapeurs-Pompiers, Madame Catherine BOULAN et l'entreprise DESORMEAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 23 mai 2025

Le Maire



Alexis DARMOIS

